

25 MARS, 2026
CORRESPONDANCE AUX CLUBS

DISCRIPTION	RÉPONSE	DATE LIMITE
Lotto Ticket Returns	OUI	13 avril, 2026
Formulaires d'inscription des délégués	OUI	15 avril, 2026
Formulaire de vote par Procuration	OUI	15 avril, 2026
Ordre du Jour AGA		
Avis de L'Assemblée générale annuelle		
Prix proposé des Permis de Sentier		
Budget proposé 2026-2027		
Avis des Élections		
Amendements proposés des Règlements Généraux		



Snowmobile - Motoneige NB

109, rue Regent Street, Unit/Unité 2

Woodstock, NB E7M 2N6

Tel: 506.325.2625

Fax: 506.325.2627

E: info@snowmobilenb.com

www.snowmobilenb.com

To: SMNB Member Clubs
Re: Lottery Tickets
Lottery Policy ADM-005

The draw date of the 2026 Lottery will be April 26, 2026 (AGM). Therefore, you are required to return all of your sold tickets to the SMNB Office no later than APRIL 13, 2026.

Please see the Lottery Policy ADM-005 for details.

Please direct any questions to your Zone Director.

Aux: Clubs membres de la SMNB
Obj: Billets de loterie
Politique de Loterie - ADM-005

La date du tirage de la loterie 2026 sera le 26 avril, 2026 (AGA). Par conséquent, vous êtes requis de renvoyer tous vos billets vendus au bureau de SMNB pas plus tard que le 13 AVRIL, 2026.

Veuillez voir la politique ADM-005 de loterie pour les détails.

Veuillez diriger toutes questions vers votre directeur de zone.

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



2026 Lotto Tickets
Billets de Loterie 2026

Return Deadline : April 13, 2026
Date Limite : 13 avril, 2026

Club # : _____ Club Name / Nom : _____

REMOVE STAPLES PLEASE.

Returning _____ sold tickets.

Retourne _____ billets vendus.

Signature

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION DE SMNB

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ENVOYÉ AU BUREAU DE SMNB AU PLUS TARD LE 15 AVRIL 2026 À MINUIT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DES STATUTS. LES FORMULAIRES ENVOYÉS APRÈS CETTE DATE NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

INFO@SNOWMOBILENB.COM

TÉLÉCOPIEUR : 506-325-2627

- 1) Sur votre formulaire d'inscription de délégué, vous trouverez la possibilité de participer en personne OU de désigner un autre délégué pour voter en votre nom par procuration. (cochez une case)
- 2) Les délégués qui ne peuvent pas se présenter en personne peuvent cocher la case « procuration » et remplir ce formulaire, ce qui permettra à un autre délégué inscrit de voter en leur nom.

Par la présente procuration, j'autorise _____,
(Nom du mandataire)

délégué inscrit du _____,
(Club SMNB)

à voter en mon nom lors de l'Assemblée générale annuelle de SMNB, le 26 avril 2026
à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Nom (du délégué qui sera absent) :

Signature : _____

Date : _____

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ENVOYÉ AU BUREAU DE SMNB AU PLUS TARD LE 15 AVRIL 2026 À MINUIT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DES STATUTS. LES DEMANDES ENVOYÉES APRÈS CETTE DATE NE SERONT PAS ACCEPTÉES..

INFO@SNOWMOBILENB.COM

TÉLÉCOPIEUR : 506-325-2627

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Snowmobile-Motoneige NB

DIMANCHE, 26 AVRIL 2026 : FREDERICTON, N.-B.

Ouverture : 9h00

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. Vérification du quorum et lecture de l'avis de convocation

Bienvenue et introduction des règles générales de la réunion

3. Présentation des invités et des partenaires corporatifs de SMNB
4. **Adoption de l'ordre du jour de l'AGA**
5. **Adoption du procès-verbal** de l'Assemblée générale annuelle de la SMNB, qui avait lieu 27 avril, 2025
6. **Conférencier**

7. **Prix de reconnaissance – 2026**
 - 7.1 Prix commémoratif Howard Doucet (Bénévole de l'année, 2026)
 - 7.2 Concessionnaire de motoneige de l'année de la SMNB, 2026
 - 7.3 Chauffeur de surfaceuse de l'année de la SMNB, 2026
 - 7.4 Prix Wallace Kenny Initiative, 2026
 - 7.5 Club de l'année de SMNB, 2026

8. **Rapports annuels**
 - 8.1 Rapport annuel du président
 - 8.2 Rapport annuel du Directeur Exécutif

9. **Rapports financiers**
 - 9.1 Rapports financiers vérifiés, 2025
 - 9.2 Rapport du Trésorier – Faits saillants financiers pour 2026

PAUSE CAFÉ

10. Reconnaissances de la SMNB
 - 10.1 Partenaires commerciaux 2026 – Présentation
 - 10.2 Loterie 2026 – Présentation
 - 10.3 Partenaires commerciaux 2026 – Discours

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Snowmobile-Motoneige NB

DIMANCHE, 26 AVRIL 2026 : FREDERICTON, N.-B.

11. Affaires courantes

Aucune affaire courante découlant de l'AGA 2025

*****TIRAGE DE LA LOTERIE 2026*****

12. Affaires nouvelles

12.1 Permis de sentiers : prix (proposés), 2027

12.2 Budget de fonctionnement (proposé), 2026-27

12.3 Amendements aux Règlements Généraux - proposé

12.4 Choix d'un vérificateur, 2026-2027

13. Rapports des comités permanents

14. Rapports des Directeurs

15. Élection - Bureau de direction SMNB, 2026-2027

16. Discours – Nouveaux Directeurs / Nouveau Président

17. Levée de la séance

**Veillez noter : la date de l'Assemblée générale annuelle de la SMNB pour 2027 est
le dimanche, 25 d'avril 2027**

Mars 2026

Aux : Clubs membres et délégués SMNB

Objet : Avis d'Assemblée générale annuelle SMNB 2026
Les 25 & 26 avril 2026
Endroit : Fredericton Inn, 1315 rue Regent
1-506-455-1430

MISE À JOUR : À PARTIR DU 25 AVRIL, RÉUNION DES PRÉSIDENTS REMPLACE LA RÉUNION DE LA ZONE. LE CLUB DOIT AVOIR 2 REPRÉSENTANTS ASSISTER. LA PRÉSENCE EST CRÉDITÉE POUR VOTRE ACCORD DE CLUB ET VOTRE RÉCOMPENSE DE CLUB.

Une décision a été prise par le Bureau de direction de tenir une rencontre de **Tous les présidents** le samedi, 25 avril, de 13h00 à 16h00, au lieu d'organiser la Rencontre annuelle printanière des zones comme par le passé. On demande aux clubs d'envoyer 2 représentants désignés pour participer cette rencontre.

Il y aura une **Réception d'accueil** à 19h00 le samedi, 25 avril, auquel tous les clubs sont invités.

Notre Assemblée générale annuelle 2026 est prévue pour dimanche, le 26 avril, à 9h00.

VEUILLEZ CONTACTER L'HÔTEL TÔT POUR ASSURER VOTRE CHAMBRE
Toutes questions peuvent être envoyées au bureau ou à votre Directeur de zone.

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



Prix proposé pour les permis de sentier 2026-2027
– Motions pour soumission à l’AGA en 2026 du Bureau
de direction de la SMNB

<i>Il est proposé que le Permis de sentier pré-saison de la SMNB pour 2027 va coûter 250 \$ par permis, plus TVH, comme prix de vente indicatif du ou avant le 15 décembre, 2026.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier saisonnier de la SMNB pour 2027 va coûter 330 \$ par permis, plus TVH, comme prix régulier à compter après 15 décembre, 2026.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier classique pré-saison de la SMNB pour 2027 va coûter 200\$ par permis, plus TVH, comme prix de vente indicatif du ou avant le 15 décembre, 2026.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier classique de la SMNB pour 2027 va coûter 250\$ par permis, plus TVH, comme prix régulier à compter après 15 décembre, 2026.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier ancien de la SMNB pour 2027 va coûter 125 \$ par permis, plus TVH, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier famille (1er et 2ième) de la SMNB pour 2027 va coûter 330\$ par permis, plus TVH, comme prix de vente régulier après le 15 décembre, 2026, et qu’il va coûter 250 \$ par permis, plus TVH, comme prix de vente motivant avant le 15 décembre, 2026.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier famille (3ième, 4ième etc...) de la SMNB pour 2027 va coûter 175 \$ par permis, plus TVH, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier des détaillants de la SMNB pour 2027 va coûter 330 \$ par permis, plus TVH, comme prix de vente régulier après le 15 décembre, 2026, et qu’il va coûter 250 \$ par permis, plus TVH, comme prix de vente motivant avant le 15 décembre, 2026.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de fin de saison de la SMNB pour 2027 va coûter 250 \$ par permis, plus TVH, après le 15 décembre 2026. Offert comme une motivation tard dans la saison, seulement offert pour un achat de motoneige a travers les détaillants autorisées – administré par le bureau de la SMNB seulement.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de fin de saison - Classique de la SMNB pour 2027 va coûter 200 \$ par permis, plus TVH, après le 15 décembre 2026. Offert comme une motivation tard dans la saison, seulement offert pour un achat de motoneige a travers les détaillants autorisées – administré par le bureau de la SMNB seulement.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de remplacement de la SMNB pour 2027 va coûter 40 \$ par permis, TVH inclus, comme prix de vente régulier durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier d’une journée de la SMNB pour 2027 va coûter 70 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de deux journée de la SMNB pour 2027 va coûter 110 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de trois jours de la SMNB pour 2027 va coûter 150 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de quatre journée de la SMNB pour 2027 va coûter 190 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de cinq journée de la SMNB pour 2027 va coûter 230 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de six journée de la SMNB pour 2027 va coûter 270 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier de sept jours de la SMNB pour 2027 va coûter 310 \$ par permis, TVH inclus, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentier motoneige 200cc de la SMNB pour 2027 va coûter 125 \$ par permis, plus TVH, durant toute la saison.</i>
<i>Il est proposé que le Permis de sentiers Fin de semaine du Tourisme de la SMNB pour 2027 va coûter 50 \$ par permis, TVH inclus.</i>

SNOWMOBILE-MOTONEIGE NB
BUDGET PROPOSÉ CLUBS MEMBRES 2026-2027

	2026-2027	%
REVENUES		
PERMIS DE SENTIER		
Ventes de permis saisonniers (8300 @ 250,00 \$)	2,075,000.00 \$	51.57%
Ventes de permis saisonniers (600 @ 330 00 \$)	198,000.00 \$	4.92%
Ventes de permis classiques (3700 @ 200,00 \$)	740,000.00 \$	18.39%
Ventes de permis classiques (700 @ 250.00 \$)	175,000.00 \$	4.35%
Ventes de permis anciennes (1600 @ 125.00\$)	200,000.00 \$	4.97%
Ventes de permis journalier (1000 @ 70.00 \$)	70,000.00 \$	1.74%
<i>Sous totale permis de sentier</i>	3,458,000.00 \$	85.94%
IMMATRICULATIONS		
FFGS- Politique sur l'utilisation des sentiers (17000 @ 25,00.\$)	425,000.00 \$	10.56%
<i>Sous totale immatriculations</i>	425,000.00 \$	10.56%
AUTRES		
Commandites d'entreprises	75,000.00 \$	1.86%
Loterie Annuelle	25,000.00 \$	0.62%
Cotisations	9,800.00 \$	0.24%
Interêts	20,000.00 \$	0.50%
Assurance directeur	1,200.00 \$	0.03%
Amortissement	9,920.00 \$	0.25%
<i>Sous totale autres</i>	140,920.00 \$	3.50%
TOTALE DES REVENUES	4,023,920.00 \$	100.00%
DÉPENSES		
ADMINISTRATIVE		
Salaires	300,890.31 \$	7.48%
Dépenses de salaires	77,169.64 \$	1.92%
Bureau, assurance et fourniture	15,000.00 \$	0.37%
Bureau achat capital	2,000.00 \$	0.05%
Bureau, loyer et sécurité	26,000.00 \$	0.65%
Communications - Téléphone, Cellulaire, Internet et Site web	11,000.00 \$	0.27%
Communications - Poste, messagerie	10,000.00 \$	0.25%
<i>Sous totale administrative</i>	442,059.95 \$	10.99%
CLUBS OPÉRATIONS		
DÉBUT DE SAISON		
Fabrication des Permis de Senteirs	31,000.00 \$	0.77%
Assurances Sentier - RCE	205,800.00 \$	5.11%
Assurance Surfaceuse Parc Roulant	30,000.00 \$	0.75%
Assurances directeurs	6,000.00 \$	0.15%
Bails de Gouvernement, voies ferrées, terrains industriels, propriétés franches	25,000.00 \$	0.62%
<i>Sous totale début de saison</i>	297,800.00 \$	7.40%
DÉPENSES DE CLUBS NÉCESSAIRE		
Service Nouveau Brunswick	90,000.00 \$	2.24%
Système SIG pour surfaceuse	41,000.00 \$	1.02%
Cartes en Papier et SIG en ligne	31,000.00 \$	0.77%

SNOWMOBILE-MOTONEIGE NB
BUDGET PROPOSÉ CLUBS MEMBRES 2026-2027

	2026-2027	%
Réunion Annuelle Générale	32,000.00 \$	0.80%
Spécialistes, comptabilité, traduction	33,000.00 \$	0.82%
Spécialistes, avocats	20,000.00 \$	0.50%
Déboursements Surfçage - Membres (décembre, fév, oct)	1,521,812.05 \$	37.82%
Déboursements Surfçage seulement- Mai	450,000.00 \$	11.18%
Déboursement- Immatriculations, Juin	255,000.00 \$	6.34%
Fonds Surfaceuses / Infrastructure	270,000.00 \$	6.71%
Dépriciation	28,748.00 \$	0.71%
<i>Sous totale clubs nécessaire</i>	2,772,560.05 \$	68.90%

DÉPENSES DE CLUBS DISCRÉTIONNARE

Réunions du bureau de direction	35,000.00 \$	0.87%
Dépenses directeurs et président	6,000.00 \$	0.15%
Committées du bureau de direction	5,000.00 \$	0.12%
Dépenses directeur executif	10,000.00 \$	0.25%
Dépenses gérant des sentiers	10,000.00 \$	0.25%
Reunions Gouvernementales	10,000.00 \$	0.25%
Rapport Annuel	0.00 \$	0.00%
Loterie Annuelle	17,000.00 \$	0.42%
Partenaires commerciaux	15,000.00 \$	0.37%
Sondages - Réunions	5,000.00 \$	0.12%
Réunions de zone / signalisation	7,500.00 \$	0.19%
Remorques et motoneiges FCMNB	12,000.00 \$	0.30%
Formation Démo surfaceuse	5,000.00 \$	0.12%
Vérification des Sentiers	12,000.00 \$	0.30%
Compteurs de sentiers / déplacement et maintenance	6,000.00 \$	0.15%
Randonée des présidents	35,000.00 \$	0.87%
Randonnées "À vos motoneiges " / Federal / Provincial	7,500.00 \$	0.19%
Congrès Internationale de Motoneige	15,000.00 \$	0.37%
Programme de récompense	24,500.00 \$	0.61%
Marketing et Communication	30,000.00 \$	0.75%
Redevances aux associations industries et réunions	10,000.00 \$	0.25%
Salons professionnels	10,000.00 \$	0.25%
Sentiers Signatures	0.00 \$	0.00%
Fonds de Prévoyance	150,000.00 \$	3.73%
Remplacement d'unités GPS	12,000.00 \$	0.30%
Matériel Promotionnel	12,000.00 \$	0.30%
Mur de la Renommée	25,000.00 \$	0.62%
Contrat de Média Sociaux	25,000.00 \$	0.62%
<i>Sous totale clubs discrétionnaire</i>	511,500.00 \$	12.71%

TOTALE DÉPENSES	4,023,920.00 \$	100.00%
------------------------	------------------------	----------------

Grand Totale Exédent ou déficit (net) pour la periode	- \$
--	-------------

Mars 2026

Aux : Clubs membres de SMNB

Objet : Élections des directeurs et dirigeants à l'AGA

Il y aura des élections pour les directeurs de zone et les dirigeants de SMNB lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de SMNB, qui aura lieu cette année le 26 avril au Fredericton Inn.

Les règlements de SMNB (Annexe A) décrivent la politique d'élection. Chaque zone se réunira séparément pour élire un directeur de zone par un vote majoritaire des délégués à l'AGA. Les directeurs peuvent servir un maximum de 3 mandats (de 2 ans).

La zone peut voter pour élire une autre personne ou maintenir la même personne si il/elle se représente.

Zone 2 – Linda Mann	Élu le 7 mai 2023	Retraite
Zone 4 – Zarla Gorton	Élu le 28 avril 2024	Représente
Zone 6 – André Melanson	Élu le 28 avril 2024	Représente
Zone 8 – Kevin Williams	Élu le 28 avril 2024	Représente

Les directeurs de zone se réunissent lors de l'Assemblée générale annuelle pour élire les membres du conseil d'administration. Si le président élu est un directeur de zone en exercice, cette zone doit organiser une nouvelle élection pour élire un nouveau directeur de zone.

Conformément à l'article 33 des règlements administratifs de la SMNB, les candidats aux postes d'officiers exécutifs du conseil d'administration de la SMNB doivent soumettre leur nom ainsi que le poste qu'ils souhaitent occuper. Ces renseignements doivent être transmis aux clubs membres au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA).

Président	Andre Yoston	Représente
Vice Président	Kevin Williams	Représente
Trésorier	Vacant	
Secrétaire	Vacant	

Toute question peut être transmise à votre directeur de zone.

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



March, 2026

To: Member Clubs
Re: Proposed By-Law Amendments

Attached please find By-Law Amendments proposed by the SMNB Board of Directors. Note the proposed changes to these articles, as indicated by **bold** lettering.

Articles being updated: Definitions, 9, 11, 12, 16, 23, 24, 27, 34, 37, 39, 41, 43, 47, 48, 49, 53

Articles with « housekeeping » changes only (no changes in intent): 5, 6, 8, 10, 14, 15, 17, 18, 21, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 40, 42, 44, 45, 50, 51, 57, Appendix "A"

Club delegates will vote on these By-Law amendments at the April 26, 2026 Annual General Meeting in Fredericton. Any questions may be forwarded to your Zone Director.

mars, 2026

Aux: Clubs membre de la SMNB
Sujet: Amendements proposés des Règlements Généraux

Ci-inclus veuillez trouver amendements des règlements généraux de la SMNB proposées par le bureau de direction de la SMNB. Noter les changements proposés à ces articles, comme indiqués par les mots en **gras**.

Articles en cours de mise à jour : Définitions, 9, 11, 12, 16, 23, 24, 27, 34, 37, 39, 41, 43, 47, 48, 49, 53

Articles avec uniquement des modifications « de maintenance » (aucun changement d'intention) : 5, 6, 8, 10, 14, 15, 17, 18, 21, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 40, 42, 44, 45, 50, 51, 57, Annexe "A"

Les délégués de club voteront sur ces changements aux règlements généraux à l'assemblée générale le 26 avril, 2026 à Fredericton. Toutes questions peuvent être expédiées à votre directeur de zone.

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



Définitions

Bureau de direction Délégué	Les Directeurs de zones élus ou nommés des clubs membres Un membre en règle nommé par leur club membre pour participer aux Assemblées
Club Membre	Un club incorporé qui appartient à la Fédération
Membre en Règle	Personne ayant acheté un permis de sentier annuel en vigueur. Les permis de sentier journaliers ne s'appliquent pas.

RÉVOCATION DE L'ADHÉSION D'UN CLUB

Article 9 – PERTE DU STATUT DE MEMBRE DU CLUB

Le Bureau de direction **de la Fédération** peut révoquer le statut **d'un club membre de la Fédération** si;

9,7 Perte d'équipement de surfaçage. (à l'exception de l'Article 9.1)

Article 11 – DÉLÉGUÉS et / ou REMPLAÇANTS

- 11,1 DÉLÉGUÉS : **membre en règle** qui est choisie ou élue par son club membre pour représenter ou agir au nom de son club membre lors des Assemblées générales de la Fédération.
- 11,2 REMPLAÇANTS : **membre en règle** qui est choisie ou élue pour remplacer le délégué d'un club membre qui, à cause de circonstances imprévisibles, ne peut pas participer aux Assemblées générales de la Fédération.
- 11,5 Chaque club membre doit soumettre par écrit au bureau de la Fédération sa liste de délégués choisis ou élus et peut aussi soumettre jusqu'à deux (2) remplaçants de ce club pour les Assemblées générales de la Fédération. Dans le cas de l'Assemblée générale annuelle, la liste des délégués du club membre et des remplaçants doit être reçue pas plus tard que le 15 avril, à 23h59, à chaque année. Dans le cas des Assemblées spéciales, la liste des délégués du club membre et des remplaçants doit être reçue pas moins de vingt (20) jours avant l'Assemblée spéciale à 23h59. **La liste des délégués et suppléants du club membre doit être soumise 20 jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Cette liste restera en vigueur pour toute Réunion Spéciale jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante.**
- 11,6 Lorsque la liste écrite des délégués du club membre et des remplaçants est reçue, dans le cas de l'Assemblée Générale Annuelle après **la date limite de 20 jours avant l'Assemblée Générale Annuelle**, le club membre peut participer à l'Assemblée Générale Annuelle, mais le privilège de vote ne sera pas accordé, ni étendu. Dans le cas d'une Assemblée Spéciale, quand la liste des délégués du club membre et des remplaçants est reçue après la période limite de vingt (20) jours avant l'Assemblée Spéciale, le club membre, ses délégués et / ou ses remplaçants n'ont pas la permission de participer ou de voter à l'Assemblée Spéciale.

Article 12 – QUALIFICATION DES DÉLÉGUÉS

- 12.1 Les délégués doivent être âgés d'au moins 19 ans, **doivent être un membre en règle** et doivent avoir été désignés par leur club membre ; et....

Article 16 –AVIS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
D'ASSEMBLÉES SPÉCIALES

- 16,2 L'avis pour chaque Assemblée Générale Annuelle des clubs membres doit contenir l'ordre du jour de la rencontre qui donne un aperçu de tous retraits, modifications ou amendements proposés aux Règlements Généraux **de la Fédération**, toutes modifications aux cotisations de la Fédération et concernant toute affaire spéciale qui doit être abordée.
- 16,5 Une Assemblée Spéciale des membres **clubs** peut être convoquée par le Bureau de Direction **de la Fédération** en tout temps sans avis préalable, à **condition que le quorum soit atteint, conformément à l'Article 20.**

Article 23 – QUALIFICATION DES DIRECTEURS DE LA FÉDÉRATION

- 23,3 Les Directeurs de zones demeurent délégués jusqu'à :
- La fin de leur mandat (voir Article 24) ;
 - Leur démission ;
 - La perte d'une élection à un autre délégué.
 - **Ils ont été révoqués par le Bureau de Direction de la Fédération.**

Article 24 – MANDAT DES DIRECTEURS DE LA FÉDÉRATION ET DES REMPLAÇANTS

Un Directeur **de la Fédération** sera élu pour un mandat de **trois (3)** ans. Un Directeur peut être réélu à ce poste pour un total de pas plus de **two (2)** mandats consécutifs de **trois (3)** ans; cependant, tout membre qui a complété **deux (2)** mandats consécutifs de **trois (3)** ans est éligible pour réélection après une absence d'un mandat de **trois (3)** ans.

24,1 Cessation d'un mandat

Un Directeur **de la Fédération** peut être limogé de son poste si:

24,1,5 Il a violé les termes et conditions de la Politique DIR-003, Code d'éthique des Directeurs ; ou

24,1,6 Il a violé les termes et conditions de la Politique DIR-007, Confidentialité et conflit d'intérêt

24,2 Remplacement d'un Directeur **de la Fédération**

24,2,1 Un Directeur dont le poste est devenu vacant pour une raison quelconque sera remplacé par désignation du Bureau de Direction **de la Fédération. Le Bureau de Direction de la Fédération consultera la zone pour un remplacement éventuel. Cette nomination n'affecte pas la durée du mandat.**

Le Directeur ainsi nommé va remplir cette fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

24.2.2 Un poste de Directeur de Zone qui n'a pas été comblé lors de l'Assemblée Générale Annuelle sera comblé par le Bureau de direction **de la Fédération** qui va désigner un Directeur à sa prochaine rencontre. Le Directeur ainsi désigné va remplir cette fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Article 27 – RÉUNIONS DU BUREAU DE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

27,1 Fréquence des Réunions

Le Bureau de Direction **de la Fédération** devra se rencontrer au moins deux (2) fois par année en dehors de l'Assemblée Générale Annuelle **or Spéciale**, ou bien à la demande du président **de la Fédération** ou par un avis signé par quatre (4) Directeurs et circulé à tous les autres membres en conformité avec les présents Règlements Généraux.

27,2 Avis de réunions

L'avis de convocation fixant la date, l'heure et le lieu d'une réunion des Directeurs doit être remis directement ou envoyé par la poste, **par courriel** ou par téléphone à chaque Directeur au moins quatre (4) jours avant la date de la réunion. Le Bureau de Direction **de la Fédération** peut néanmoins se réunir sans convocation, si tous les Directeurs renoncent à l'avis de convocation.

Pour la première réunion du Bureau de Direction qui se tiendra immédiatement après l'élection des Directeurs lors de l'Assemblée Générale Annuelle ou d'une Assemblée Spéciale des membres, il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation aux Directeurs nouvellement élus ou nommés pour que la réunion soit régulièrement convoquée pourvu qu'il y ait quorum.

~~27,3 Sondage~~

~~Lorsqu'une réunion du Bureau de Direction ne peut avoir lieu, le président, avec l'accord d'un autre Dirigeant, pourra effectuer un sondage par téléphone ou autres moyens concernant toute question exigeant des mesures immédiates en autant que les dispositions du quorum sont respectées.~~

Article 34 – DURÉE DU MANDAT DES DIRIGEANTS DE LA FÉDÉRATION

- 34,1 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont en fonction pour un mandat de **deux (2) ans**.
- 34,2 Chaque Dirigeant pourra être élu au même poste pour un maximum de **deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans**.
- 34,3 Le secrétaire et le trésorier peut siéger au delà de ses **deux** mandats consécutifs de **deux (2) ans** chaque lorsque le processus suivant est complété, pendant autants de mandats qu'un individu reçoit l'appui du Bureau de Direction **de la Fédération** et des délégués des clubs **membres**;
- a. L'individu accepte sa nomination de dirigeant de la part d'un membre actuel du Bureau de Direction.
 - b. Une majorité du Bureau de Direction **de la Fédération** vote à l'affirmative pour le poste de dirigeant.
 - c. Une majorité des délégués des clubs **membres** présents à l'Assemblée Générale Annuelle vote à l'affirmative par vote secret pour la recommandation proposée par le Bureau de Direction pour le poste de dirigeant. Le vote tenu à l'**Assemblée Générale Annuelle** sera dirigé par le « président permanent » détenant le poste de « président des mises en candidatures » de la saison précédente, lors de l' **Assemblée Générale Annuelle**, ou bien par la désignation du Président **de la Fédération** si le « président des mises en candidatures » n'est pas disponible ou présent.

Article 37 – PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Les responsabilités du président **de la Fédération** sont:

- 37,3 Il a l'autorité de convoquer des réunions du Bureau de Direction **de la Fédération**, s'il les juge nécessaires et désirables ;
- 37,6 Il **supervise** les affaires de la Fédération, par l'entremise du Directeur **Exécutif** et de son personnel, et il est responsable de l'opération de la Fédération pendant la durée de son mandat ;
- 37,7 **le président supervisera** généralement et documentera la conduite et l'efficacité du **Directeur Exécutif** et il en effectue des évaluations écrites et des entrevues d'évaluation sur une base annuelle ; **en collaboration avec le président des ressources humaines**.

Article 39 – VICE-PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Les responsabilités du vice-président sont:

Dans le cas d'une absence du président aux rencontres, ou bien si celui-ci est empêché d'agir, le vice-président assume les responsabilités du président.

Effectue d'autres tâches connexes à la demande du président en exercice de la Fédération.

Article 41 - TRÉSORIER DE LA FÉDÉRATION

Les responsabilités du trésorier sont:

- 41,3 Il doit s'assurer que la situation financière et les transactions financières de la Fédération soient en tout temps disponibles au Président **de la Fédération** et au Bureau de Direction. Il doit aussi laisser examiner les comptes et les livres de la Fédération par la firme de comptables agréés désignée par la Fédération. **Les états financiers audités seront mis à la disposition des autres parties intéressées et/ou concernées ;**
- 41,4 Il doit s'assurer que les états financiers de la Fédération soient préparés par le personnel du Directeur **Exécutif** et présentés au Bureau de Direction **de la Fédération**, avec explications adéquates, lors des assemblées régulières et lorsque cela est requis;
- 41,7 Il doit s'assurer que les fonds qui sont retirés des comptes de la Fédération soient retirés, dûment signé **Par l'un des deux (2) suivants : le Directeur Exécutif, un Dirigeant de la Fédération ou le Gestionnaire de bureau.**
- 41,8 Il doit s'assurer qu'un inventaire détaillé de tous les biens de la Fédération, y compris son matériel roulant et son équipement, soit maintenu en tenant compte de son prix d'achat initial, de sa valeur et de sa condition actuelle. L'inventaire en question doit être signé par le Directeur **Exécutif** de la Fédération et le trésorier avant la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle;

Article 43 – COMITÉS

- 43,1 Mise sur pied des comités
Le Bureau de Direction **de la Fédération** peut établir tout comité afin d'aider à l'avancement des buts de la Fédération.
- 43.3 Présidents des Comités Permanents
Le Bureau de Direction de la Fédération vont nommer **provenant de l'intérieur** les présidents des comités permanents. Les présidents desdits comités pourront choisir parmi l'ensemble des membres pour former leur comité.

Article 47 – COMITÉ DES SENTIERS

Le comité des sentiers devront:

- 47,1 **Travailler en collaboration avec le gestionnaire de sentier pour la** préparation, de l'entretien et de la mise à jour d'une carte des sentiers de motoneige de la Fédération ;
- 47,2 **Travailler en collaboration avec le gestionnaire de sentier pour** des lignes directrices de signalisation ;
- 47,3 **Travailler en collaboration avec le gestionnaire de sentier pour** l'évaluation du système des sentiers de motoneige de la Fédération ;
- 47,4 Devra effectuer toute autre tâche indiquée par le Bureau de Direction **de la Fédération** ;
- 47,5 Devra faire rapport au Bureau de Direction **de la Fédération** lorsque cela lui est exigé.

Article 48 – COMITÉ DES CANDIDATURES

Le Comité des candidatures sera :

- 48,1 Responsable de l'application du processus d'élection pour les Dirigeants et les Directeurs. De telles fonctions seront normalement assumées par le président sortant **ou tel que désigné par le président de la Fédération**
- 48,2 Effectuer toutes autres fonctions indiquées par le Bureau de Direction **de la Fédération..**
- 48,3 Faire rapport au Bureau de Direction **de la Fédération** lorsque cela lui est demandé.

Article 49 – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines sera responsable de :

- 49.1 Fournir un processus et un forum par lesquels les **présidents des clubs** membres et les délégués des clubs puissent questionner, clarifier et faire des recommandations **concernant le personnel, en privé** ;
- 49.3 Remplir toutes autres tâches telles que déterminées par le Bureau de Direction **de la Fédération**;
- 49.5 Le président de ce comité ne sera pas le président **de la Fédération**.

Article 53 – RÉVOCATION, MODIFICATION OU AMENDEMENT

Procédures

- 53.2 Tous les amendements proposés aux statuts et Règlements Généraux de la Fédération devront être soumis par écrit au Comité des statuts et règlements pas moins de soixante (60) jours précédant une Assemblée Générale **Annuelle**.
- 53.3 **Tous les changements recommandés** proposés aux statuts et Règlements Généraux de la Fédération doivent être soumis au Bureau de Direction par le Comité des statuts et règlements au moins quarante-cinq (45) jours précédant une Assemblée Générale **Annuelle**.
- 53.4 Un avis de toutes propositions de retrait, de modification ou d'amendement des statuts et Règlements Généraux doit être soumis par écrit aux clubs membres au moins trente (30) jours avant une Assemblée Générale **Annuelle**, accompagné de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale **Annuelle** durant laquelle elles seront discutées.

Adoption

- 53.5 Une majorité des deux tiers (2/3) des délégués présents ou représentés par leurs remplaçants à l'Assemblée Générale **Annuelle**, ou à l'Assemblée Générale Spéciale convoquée à cette fin, sera nécessaire pour l'adoption de toute révocation, modification et/ou amendement aux statuts et Règlements Généraux de la Fédération.

Article 5 – NOTRE MISSION, BUTS ET OBJECTIFS

5,2 BUTS ET OBJECTIFS

- 5,2,10 Développer des partenariats solides avec les gouvernements provincial **et fédéral**, ainsi qu’avec les secteurs privé et commercial

Article 6 – CLUBS MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

- 6,1 Éligibilité
- Tous les clubs de motoneige incorporés dont le siège social est situé dans la province du Nouveau-Brunswick et qui acceptent de se conformer aux Règlements Généraux et aux Énoncés de Politiques de la Fédération sont éligibles pour admission en tant que **club** membre de la Fédération.
- 6,2 Demande d’adhésion
- 6,2,2 Un club de motoneige devient un **club** membre de la Fédération dès son acceptation par un vote majoritaire du Bureau de Direction.
- 6,3 Responsabilités
- En adhérant à la Fédération, et afin d’en demeurer un **club** membre en bonne et due forme, un club de motoneige accepte les suivantes :
- 6,3,2 Vendre les Permis de Sentier au prix déterminé par une Assemblée Générale des clubs membres **de la Fédération** et approuvé par la province du Nouveau-Brunswick.
- 6,3,7 Maintenir tous les sentiers du club selon les normes exigées par le Bureau de Direction **de la Fédération**;
- 6,3,9 Informer le **bureau** de la Fédération, par lettre **ou courriel**, du nom et de l’adresse de ses délégués choisis, et aviser également par lettre **ou courriel** le **bureau** de la Fédération si aucun des délégués **doivent être** remplacés.

Article 8 – MEMBRES ASSOCIÉS ET HONORAIRES

Le Bureau de Direction **de la Fédération** peut honorer des individus qui sont des supporteurs de longue date de la Fédération en leur présentant un certificat les désignant comme membre Honoraire ou Associé de la Fédération. Ces membres n’auront pas le droit de vote, mais ils sont invités à l’Assemblée Générale Anuelle de la Fédération.

Article 10 – EXPULSION

- 10,1 Le Bureau de Direction **de la Fédération** aura le pouvoir d'expulser un club membre pour des raisons valables, ce qui inclura, sans toutefois s'y limiter :
- 10,1,8 Omission de fournir, à chaque année et sur demande, une preuve des aspects suivants concernant le club :
1. Statut d'incorporation
 2. Déclaration annuelle au registre des sociétés / numéro actif de société
 3. Numéro d'inscription pour la Taxe de vente harmonisée
 4. **Déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu**
 5. Règlements généraux
 6. Assurance de responsabilité civile sur les surfaceuses appartenant au, ou louées par, le club.
 7. Immatriculation des surfaceuses appartenant au, louées par, le club.
- 10,2 Le club en question recevra un avis écrit par le Président **de la Fédération** et il aura une semaine pour demander une audience avec le Bureau de Direction **de la Fédération** afin de discuter la raison de l'expulsion.
- 10,3 Lors de l'audience, le Bureau de Direction **de la Fédération** va décider s'il va continuer avec l'expulsion ou bien, suite à une confirmation écrite de la part du club **membre** acceptant de corriger la situation, accorder un statut probatoire au club **membre** en question.
- 10,4 Un **Club Membre** expulsé aura le droit de faire appel de la décision du Bureau de Direction devant les délégués lors de la prochaine Assemblée Générale de la Fédération en faisant parvenir un avis de leur intention au moins soixante (60) jours avant cette assemblée.

Article 14 –ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

14,1 Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération doit avoir lieu pas plus tard que trois cent vingt-cinq (325) jours après la fin de l'exercice financier de la Fédération. La rencontre doit avoir lieu au Nouveau-Brunswick, à l'endroit, à la date et à l'heure déterminés par le Bureau de Direction. Les assemblées auront lieu pour :

- 1) buts d'information
- 2) pour présenter aux membres les états financiers **audités** et les rapports du vérificateur
- 3) pour élire les Directeurs et officiers,
- 4) pour nommer un vérificateur
- 5) pour approuver un budget annuel final
- 6) pour approuver le prix de tout les types de permis de sentiers de la Fédération, et
- 7) pour discuter tout autre point d'intérêt pour les membres.

Article 15 –ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Le Bureau de direction **de la Fédération** a le droit de convoquer une Assemblée Spéciale des clubs **membres** en tout temps.

Dans le cas des Assemblées Spéciale des clubs membres, un avis sera envoyé concernant la date, l'heure et l'emplacement tel que déterminés par le président **de la Fédération**, ou par une résolution du Bureau de Direction **de la Fédération**.

Une Assemblée Spéciale est normalement convoquée afin d'aborder les situations qui émergent tel que décidé par le Bureau de Direction **de la Fédération**.

Article 17 – DROIT DE PARTICIPATION

Les personnes autorisées à participer à l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération sont celles qui ont le droit de vote en conformité avec les Règlements Généraux de la Fédération, le vérificateur de la Fédération et celles qui, bien qu'elles n'ont pas le droit de vote, ont le droit ou l'obligation d'y participer en conformité avec les Règlements Généraux de la Fédération ; ou, par invitation du président **de la Fédération**.

Article 18 – VOTE ET SCRUTIN À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque dossier ou enjeu devra être décidé par un vote majoritaire de ceux qui participent et qui ont le droit de vote, à moins d'une exigence différente par les Articles **des** Règlements Généraux de la Fédération.

18,1 Les votes peuvent être pris par cartes de vote ou par scrutin secret, ou tel que déterminé par le président **de la Fédération** ou le responsable de la rencontre.

Un délégué a le droit à seulement un vote sur chaque question. Un délégué peut choisir d'attribuer son vote par procuration à un délégué désigné de son club.

18,2 Nonobstant toutes autres dispositions dans les Statuts et Règlements, dans le cas d'égalité des voix, le vote du président **de la Fédération** va décider.

Article 21 – ÉLECTION DU BUREAU DE DIRECTION DE LA FEDERATION

En conformité avec les Règlements Généraux de la Fédération ou selon la loi, les membres du Bureau de Direction **de la Fédération** sont élus comme directeurs de zone lors de l'Assemblée Générale Annuelle, selon la politique sur les élections pour les directeurs de zone que l'on retrouve dans l'Annexe (A) de ces Règlements Généraux.

Article 25 – RESPONSABILITÉS DU BUREAU DE DIRECTION DE LA FEDERATION

Le Bureau de Direction **de la Fédération** va administrer les affaires de la Fédération, par l'entremise du Directeur **Exécutif** et de son personnel, et il sera responsable aux clubs membres. Les responsabilités du Bureau de Direction **de la Fédération**, par l'entremise du Directeur **Exécutif** et de son personnel, vont inclure, mais ne seront pas limitées à:

25,3 Préparer des lignes directrices pour l'adhésion à la Fédération et décider d'accepter, d'exclure ou de révoquer l'adhésion d'un **club** membre selon ces lignes directrices ;

25,4 Embaucher des employés à plein temps et à temps partiel selon la recommandation du Directeur **Exécutif** et lorsque jugé nécessaire par le Bureau de Direction **de la Fédération** afin d'aider à atteindre les buts de la Fédération d'une manière ordonnée ;

25,6 Former, si cela est nécessaire, des comités et déterminer la durée de leur mandat pour l'atteinte des buts de la Fédération d'une manière ordonnée et, dans tous les cas, chaque comité ainsi formé sera responsable et devra faire rapport au Bureau de Direction **de la Fédération** à chaque réunion du Bureau de Direction;

25,10 Les Directeurs en provenance des différentes zones doivent;

25,10,1 Organiser une rencontre avec les délégués **des clubs membres** de leur zone au moins une (1) fois l'an.

25,10,3 Agir seulement avec l'autorité explicite du Bureau de Direction **de la Fédération**.

Article 26 – QUORUM

Le quorum du Bureau de Direction **de la Fédération** est fixé à cinq (5) membres. Nonobstant les postes vacants, les Directeurs restants sont investis de tous les pouvoirs du Bureau de Direction **de la Fédération** tant qu'il y a quorum.

Article 30 - RÉMUNÉRATION

Les Directeurs **de la Fédération** ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que membres du Bureau de Direction. Cependant, ils auront droit au remboursement des dépenses raisonnables encourues durant l'exercice de leurs fonctions **tel qu`**autorisées par le président **de la Fédération**.

Le Bureau de Direction **de la Fédération** établira des politiques de remboursement relatives aux dépenses raisonnables subies par les Directeurs dans l'exercice de leurs fonctions en tant que Directeurs. Toutefois, le Bureau de Direction **de la Fédération** devra présenter aux clubs membres les politiques établies et toutes modifications qui pourraient être apportées à ces politiques pour les faire approuver.

Article 31 - GÉNÉRALITÉS

Les Dirigeants de la Fédération sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le président sortant. Les Dirigeants de la Fédération sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par le Bureau de Direction. Le Bureau de Direction **de la Fédération** peut nommer d'autres Dirigeants de la Fédération dont le mandat et les responsabilités seront déterminés par le Bureau de Direction **de la Fédération**.

Article 32 - QUALIFICATION DES DIRIGEANTS DE LA FEDERATION

Un Dirigeant **de la Fédération** peut ne pas être un membre élu du Bureau de Direction **de la Fédération**, mais il doit être **un membre en règle** d'un club membre de motoneige.

Article 33 - ÉLECTION DES DIRIGEANTS DE LA FEDERATION

Lors de la première rencontre du Bureau de Direction **de la Fédération**, qui aura lieu immédiatement après chaque élection annuelle des Directeurs durant l'Assemblée Générale Annuelle, **le Bureau de Direction de la Fédération élira un président**. Si le poste de président devient vacant, le Bureau de Direction peut combler ce poste parmi ses membres. Le Bureau de Direction **de la Fédération** devra également élire un vice-président, un secrétaire et un trésorier et peut également élire tout autre dirigeant que le Bureau de Direction peut déterminer. Les Dirigeants ainsi élus peuvent être, mais n'ont pas besoin d'être, membres du Bureau de Direction. L'élection d'un Dirigeant est effectuée par un vote majoritaire du **Bureau de Direction de la Fédération** en autant que les dispositions sur le quorum sont toujours respectées. À moins que ce soit autrement requis ou permis par les Statuts et Règlements selon des circonstances spécifiques, Un Dirigeant de l'extérieur du Bureau de Direction **de la Fédération** représente un poste sans droit de vote.

Le président des nominations contactera les dirigeants actuels 45 jours avant l'assemblée générale annuelle pour savoir qui a l'intention de se représenter.

Le président **de la Fédération** récemment élu ne sera pas en même temps un Directeur de zone. Dans le cas où le président élu est un Directeur de zone, le poste de Directeur de zone deviendra vacant. La zone ainsi affectée devra organiser une élection pour combler le poste vacant. L'élection aura lieu durant l'Assemblée Générale **Annuelle** immédiatement après l'élection des Dirigeants. Afin d'assurer une rotation chez les Directeurs, la personne élue va compléter le mandat du poste de zone du président **de la Fédération** devenu ainsi vacant.

Un membre en règle qui se présente à un poste de dirigeant au sein de la Fédération doit soumettre son nom et le poste qu'il brigue au président des nominations 45 jours avant l'**Assemblée Générale Annuelle**. Cette information sera ensuite communiquée à tous les clubs 30 jours avant l'**Assemblée Générale Annuelle**. Chaque candidat, s'il le souhaite, disposera de 5 minutes pour s'adresser aux **clubs membres** et répondre aux questions sur le podium de l'**Assemblée Générale Annuelle**. Les directeurs de zone disposeront ensuite de 10 minutes pour discuter avec leurs clubs membres.

Tous les postes de dirigeants de la Fédération vacantes seront pourvues par une élection tenue par le Bureau de Direction.

Article 35 – DÉMISSION ET DESTITUTION

Un Dirigeant **de la Fédération** peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de la Fédération ou verbalement lors d'une réunion du Bureau de Direction. Un Dirigeant peut être démis de ses fonctions par un vote à deux-tiers (2/3) du Bureau de Direction en autant que les dispositions sur le quorum sont toujours respectées.

Article 38 –PRÉSIDENT SORTANT DE LA FEDERATION

Article 40 – SECRÉTAIRE DE LA FEDERATION

Les responsabilités du secrétaire sont :

- 40,1 Est responsable de s'assurer de la rédaction et de la signature des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Annuelle, des rencontres du Bureau de Direction et des Dirigeants, et dans les trente (30) jours qui suivent chacune de ces assemblées, les fait parvenir à tous les Directeurs (lors des assemblées du Bureau de Direction et des Dirigeants) et à tous les délégués **des clubs membres** (lors de l'Assemblée Générale Annuelle et les Assemblées Spéciales des membres);
- 40,2 Est responsable de s'assurer que tous les procès-verbaux des rencontres, une fois qu'ils sont approuvés, sont affichés sur le site Web de la **Fédération**, dans la section pour les clubs, et pas plus tard que trente (30) jours après leur approbation.
- 40,5 En dehors de sa fonction de secrétaire, il n'agit pas au nom de la Fédération à moins d'en être dûment autorisé par le Bureau de Direction **de la Fédération**;

Article 42 – INDEMNITÉ DES DIRECTEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA FEDERATION

Article 44 – COMITÉ DES RÉGLEMENTS ET DES POLITIQUES

Le comité des règlements et des politiques devra :

- 44,3 Préparer un rapport de toutes les recommandations concernant les changements aux Règlements Généraux ou aux Énoncés de Politiques qui seront soumis au Bureau de Direction au moins quarante-cinq (45) jours avant toute Assemblée Générale **Annuelle** ;

Article 45 – COMITÉ DU FINANCEMENT

Le comité du financement devra :

- 45,1 Développer et organiser des activités de financement et toute autre activité spéciale. De telles activités devront être soumises pour approbation par le Bureau de Direction **de la Fédération** ;

Article 50 – OMISSION ET ERREUR

Dans les cas d'omissions accidentelles de donner un avis d'assemblée à un club membre, à un Directeur **de la Fédération**, au vérificateur ou à un Dirigeant, ou bien si un tel avis n'est pas reçu par un **club** membre, un Directeur **de la Fédération**, un vérificateur ou un Dirigeant; ou bien si toute erreur contenue dans un avis n'en change pas substantiellement le contenu ; tout cela ne pourra invalider aucune décision prise au cours de toute assemblée tenue à la suite de cet avis ou en découlant.

Article 51 – EXAMEN DES LIVRES ET REGISTRES

Les livres et registres de la Fédération pourront être examinés, en tout temps, par un Directeur de la Fédération, à condition que ce dernier ait contacté le Trésorier **de la Fédération** et qu'il ait reçu l'approbation du Bureau de Direction, cette approbation devant être donnée dans un délai de 10 jours calendrier.

Article 57 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents Règlements Généraux ou l'une quelconque des dispositions des présents Règlements Généraux entrent en vigueur **le 26 avril, 2026.**

ANNEXE "A"

POLITIQUE D'ÉLECTION DES DIRECTEURS

2. Cette politique sera administrée par le Comité des candidatures établi par le Bureau de Direction **de la Fédération** conformément aux Règlements Généraux.
3. Huit (8) Directeurs seront élus lors d'élections séparées qui permettront aux délégués de chacune des huit (8) Zones de voter séparément pour élire un (1) Directeur pour représenter leur zone. Ces Directeurs seront ci-après désignés comme étant "Directeurs de zone" et constitueront le Bureau de Direction de la Fédération. Les Directeurs de zone sont élus pour une période **de trois (3) ans**, qui constitue un terme.
5. Le secrétaire de la Fédération devra s'assurer qu'au moins trente (30) jours avant chaque Assemblée Générale Annuelle, un avis sera envoyé aux clubs membres concernant les postes à combler lors de la prochaine élection des Directeurs, **cet avis** devra contenir les renseignements suivants :
 - (a) le nombre, s'il y a lieu, de postes vacants à combler pour chaque zone ;
 - (b) les noms des Directeurs de Zones sortants ou démissionnants; et
 - (c) le nombre de mandats et les dates lesquels chaque Directeur de Zone courants était en fonction.